

FIXANT LE CALENDRIER ÉLECTORAL

Pour le renouvellement complet des représentants des personnels et des usagers au Conseil de gestion de l'Unité de Formation et de Recherche, communément appelée Faculté de Santé de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne

Le Président de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne, (UPEC)

- VU *le code de l'éducation, et notamment ses articles L.13-1, L.719-1 et suivants, L.721-1 et suivants, D.719-1 et suivants, D.721-1 et suivants ;*
- VU *le décret n°2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;*
- VU *le décret n°2011-595 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentations du personnel de la fonction publique de l'Etat ;*
- VU *les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) approuvés par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 14 novembre 1985, dans leur version issue des modifications approuvées en Conseil d'administration du 5 juillet 2022 ;*
- VU *la décision cadre en date du 4 février 2022 portant sur les modalités techniques d'organisation du vote électronique en vue des scrutins institués pour les élections des représentants des personnels et des usagers au sein de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) ;*
- VU *les statuts de la Faculté de Santé ;*
- VU *la délibération du Conseil d'administration CA-2022-ELE-UPEC-01 par laquelle Monsieur Jean-Luc Dubois-Randé a été élu à la présidence de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne ;*
- VU *l'avis du Comité électoral consultatif en date du 6 janvier 2023 ;*


ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les opérations électorales en vue du renouvellement complet des représentants des personnels et des usagers se dérouleront selon le calendrier suivant :

Affichage des listes électorales	Au plus tard le jeudi 26 janvier 2023
Date butoir de réception des candidatures et, le cas échéant, des professions de foi	Au plus tard le vendredi 3 février 2023 à 16 heures 00
Séance du comité électoral consultatif en cas d'inéligibilité	Au plus tard le mardi 7 février 2023
Date limite de demande d'inscription sur les listes électorales pour les personnels ou usagers dont l'inscription sur les listes n'est pas automatique mais subordonnée à une demande leur part	Au plus tard le jeudi 9 février 2023
Scellement de l'urne	Mardi 14 février 2023
PÉRIODE DE VOTE PAR VOIE ÉLECTRONIQUE :	
DU MERCREDI 15 FÉVRIER 2023 A 10 HEURES 00 AU JEUDI 16 FÉVRIER 2023, 16 HEURES 00	
Clôture des opérations de vote et dépouillement	Jeudi 16 février 2023 A partir de 16 heures 00
Proclamation des résultats	Au plus tard le 20 février 2023
Ouverture de la période de recours contentieux	À partir de la proclamation des résultats

ARTICLE 2 :

Le Directeur de la composante, ainsi que le Responsable administratif de la composante sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 10 janvier 2023

Le Président de l'Université

Jean-Luc DUBOIS-RANDÉ

Le Président de l'Université
Paris-Est Créteil Val de Marne - UPEC

Jean-Luc Dubois-Randé